

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – D 984 – 71 ROUTE DE COUCHES

L'An deux mil vingt-quatre, le trois septembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'**Entreprise SBTP – 24 route de Demilly – 71530 CHAMPFORGEUIL** afin de réaliser des travaux de raccordement d'un poste gaz pour le compte de GRDF.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du **18 septembre 2024** et ce pour une durée de **30 jours**, la circulation des véhicules se fera **sous alternat, par feu tricolores, route de Couches, à hauteur du N°71** en raison travaux de raccordement d'un poste gaz pour le compte de GRDF.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'**Entreprise SBTP**.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil, le 3 septembre 2024

Fiorina MOREAU
1^{ère} adjointe en charge de l'Education,
de l'Enfance et de la Jeunesse

